

RENOVATION ENERGETIQUE

Quelles aides pour vos clients ?

Espace Conseil France Rénov'

Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy Grands Territoires
10, promenade Emilie du Châtelet 54 000 NANCY

CONTACTS : 03.83.37.25.87 / info@alec-nancy.fr

INFOS et ACTUS : www.alec-nancy.fr | Facebook de l'ALEC



SOMMAIRE

- La marque « France Rénov' »
- Les dispositifs [MaPrimeRénov](#), MPR Sérénité, CEE et autres aides
- Les informations techniques et administratives à mentionner dans vos devis et factures



La marque France Rénov'

L'évolution des Espaces Conseil



créé en 2000 par



Devient



En 2021 avec une reprise par



En 2022, deviennent « Espaces Conseil
« Accompagnateurs Rénov' »



Le réseau France Rénov'

- Des **experts objectifs** et indépendants
- Des **conseils gratuits** sur la maîtrise de l'énergie

**Un accompagnement
approfondi et
personnalisé
« sur-mesure »**

- Identification des travaux prioritaires
- Information sur les solutions techniques
- Information sur les aides financières
- Accompagnement pour mobiliser les aides
- Réalisation de visites-conseil et évaluation énergétique



Un outil de sensibilisation pour le grand public



Le réseau France Rénov'

- Un site internet UNIQUE de référence : www.france-renov.gouv.fr



Particuliers

Professionnels du bâtiment

Collectivités locales



France Rénov' vous guide dans la rénovation de votre habitat

[Qui sommes-nous ?](#)

[Nos actualités](#)

J'ai un projet de rénovation énergétique

Isolation des combles, changement de fenêtres, installation d'une pompe à chaleur et autres types de travaux pour améliorer la performance énergétique de

[Je souhaite faire des travaux et j'ai besoin de conseils →](#)

[J'ai besoin de trouver un artisan qualifié \(RGE\) →](#)

[Je veux demander MaPrimeRénov' →](#)



Quel parcours suivre ?

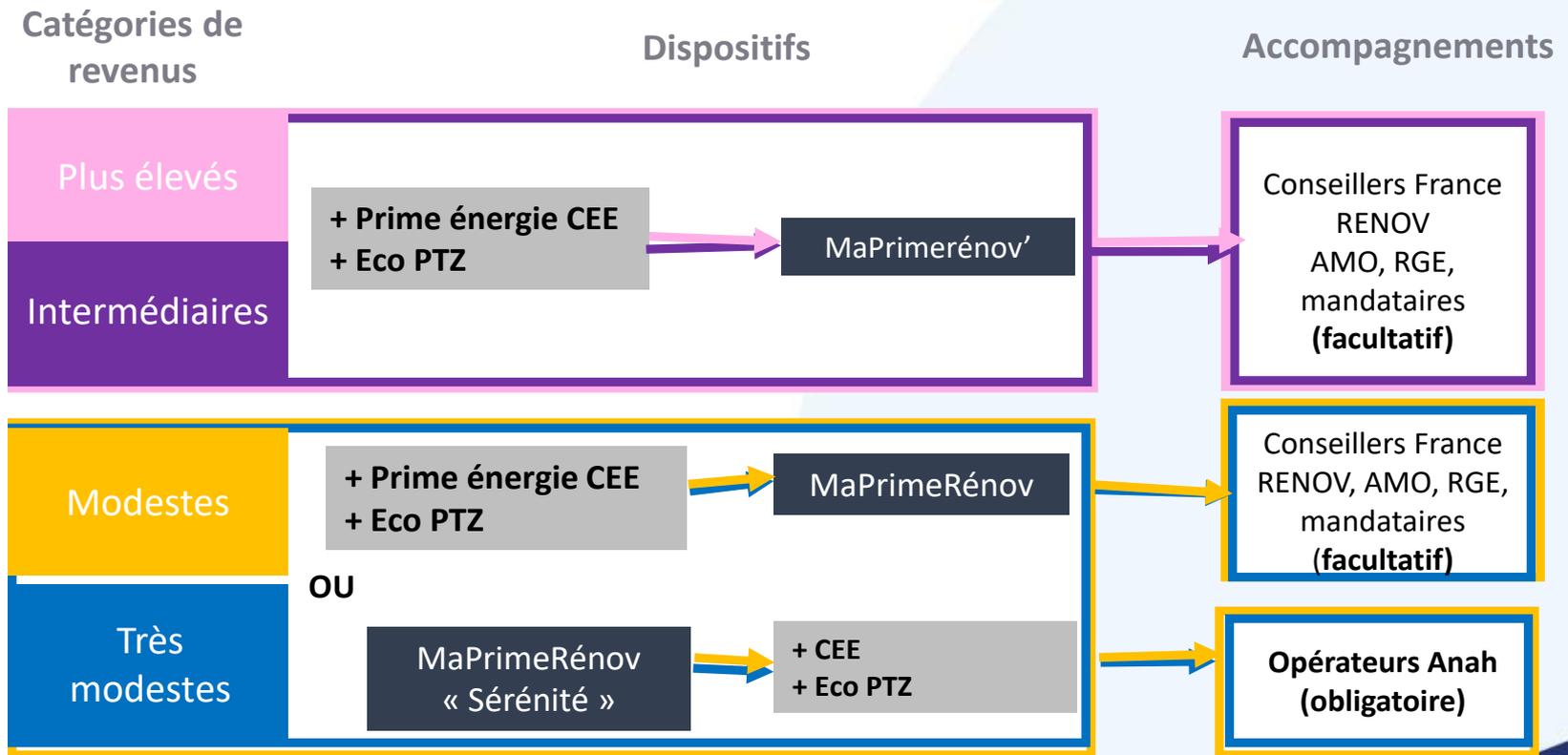
Grilles de plafonds de revenus (nouveaux plafonds 2023)

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 16 229 €	jusqu'à 20 805 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 23 734 €	jusqu'à 30 427 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 28 545 €	jusqu'à 36 591 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 33 346 €	jusqu'à 42 748 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 38 128 €	jusqu'à 49 930 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Quel parcours suivre ?

Les aides	SOUS conditions de ressources	SANS conditions de ressources
TVA 5,5 %		
CEE (primes, bons d'achats, etc.)		
Eco PTZ		
MaPrimeRénov' (MPR)		Selon travaux
MPR « sérénité »		
Caisses de retraites		

Quel parcours suivre ?



Quel parcours suivre ?

Chiffrage des aides **au cas par cas en fonction des revenus** et du type de travaux réalisés.

Mais en moyenne :

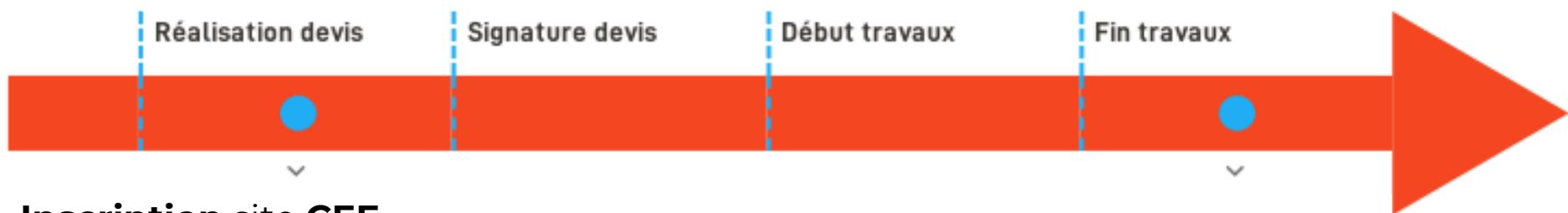
BLEU : 70% pour les ménages aux revenus très modestes.

JAUNE : 50% pour les ménages aux revenus modestes.

VIOLET : 30% pour les ménages aux revenus intermédiaires.

ROSE : 20% pour les ménages aux revenus aisés.

Quelles démarches ?



Inscription site **CEE**
Inscription et dépôt de demande
MPR
Constitution dossier **éco PTZ**

MPR : envoi facture(s)
CEE : constitution
dossier(s)
éco PTZ : finalisation
dossier



MaPrimeRénov' (MPR)



MPR : rappel sur le dispositif

- **Remplace l'ancien CITE**
- Demande à **déposer avant de commencer les travaux.**
- **Un dossier unique pour une ou plusieurs demandes d'aides**
- **Propriétaires bénéficiant d'un avis d'impôts français** (revenus étrangers non éligibles).
- **Engagement pour les bailleurs à louer pendant 5 ans minimum** en tant que résidence principale (logement meublé ou non).
- **Seuls les ménages très modestes** peuvent demander et **percevoir une avance.**

MPR : évolutions 2023

- **Depuis le 1^{er} janvier :** suppression des forfaits sur les chaudières THPE
- **Depuis le 1^{er} février :**
 - baisses des montants sur les poêles à granulés et les VMC double flux
 - Augmentation des forfaits « rénovation globale »
- **Depuis le 1^{er} avril :**
 - Arrêt de la bonification de 1 000 € sur l'installation d'énergies renouvelables en remplacement d'une énergie fossile (plan de relance)
 - Arrêt des forfaits isolation pour les ménages aux revenus « supérieurs »

MPR : les revenus

Pour les propriétaires occupants et bailleurs (hors SCI) :

- Tous les revenus des occupants du logement de la résidence principale (foyer fiscal) sont pris en compte. Seront donc pris en compte le nombre d'occupants déclarés dans le logement (résid. principale) ainsi que leurs revenus (même ceux n'étant pas propriétaire du logement privé ou locatif).
- Pour les indivisaires, dans le cas d'une mise en location, ce sont bien uniquement les revenus du foyer du demandeur (propriétaire) qui sont pris en compte.

Quels forfaits ?

Grilles de plafonds de revenus (nouveaux plafonds 2023)

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 16 229 €	jusqu'à 20 805 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 23 734 €	jusqu'à 30 427 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 28 545 €	jusqu'à 36 591 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 33 346 €	jusqu'à 42 748 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 38 128 €	jusqu'à 49 930 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Quels montants ?

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	Bleu	Jaune	Violet	Rose
	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER- MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-mer	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible

Quels montants ?

	Bleu	Jaune	Violet	Rose
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non éligible

Quels montants ?

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	Bleu	Jaune	Violet	Rose
	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉ- DIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
ISOLATION THERMIQUE				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	Non éligible
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	Non éligible
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	Non éligible
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	Non éligible
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/ équipement	80 €/ équipement	40 €/ équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible



Isolation des rampants combles si aménagés ou aménageables (différent des CEE).

L'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles est constitué obligatoirement de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs en conformité avec les règles de l'art.

Quels montants ?

Bleu

Jaune

Violet

Rose

AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	non éligible
Ventilation double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Forfait « rénovation globale » (uniquement individuelles)	*	*	10 000 €	5 000 €
Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

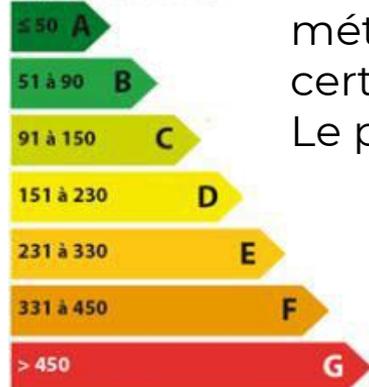
Les bonus et la rénovation globale

- Un forfait pour **la rénovation globale** (55% de gain énergétique sur l'énergie primaire)
- Des bonus forfaitaires : **sortie de passoire ou BBC**
- Un forfait sur les **audits énergétiques**.



- Seulement en maison individuelle
- Tous les travaux d'économie d'énergie peuvent être pris en compte dans le calcul pour le bonus.

Logement économe



Logement énergivore

Audit réglementaire (régit par arrêté de janvier 2020) mais pas de méthode de calcul imposée (3CL ou TH C Ex ou STD) réalisé par un pro certifié **RGE études**.

Le professionnel doit remplir une attestation de conformité des travaux.

Par dérogation La prime MPR pour l'audit peut être demandée après la réalisation de l'audit (cf II de l'article 2 du Décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique). Il est donc conseillé de déposer une demande pour l'audit en même temps que la demande travaux, une fois qu'il aura les devis pour les travaux ciblés par l'audit.

Les copropriétés

- **Copro de plus de 15 ans.**
- **immatriculée** dans le registre nationale des copropriétés.
- **composée à plus de 75% de logements** (résid. Princip.)
- pour les **travaux sur les parties communes** et/ou les travaux privatifs d'intérêt collectif permettant un **gain énergétique de 35 %** (3 CL, TH C Ex, médiademe).
- Montant de l'aide : **25%** plafonné à 15 000 € HT de travaux par logement (soit une aide maximale de 3 750 € / log.)
- **Bonus de 500 €** par logement pour sortie de passoire et ou atteinte niveau BBC (bonifiés à 750 € pour les JAUNE et à 1 500 € pour les BLEU).
- **assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** obligatoire (30% plafonné à 180 € / logement).



La copropriété devra donc choisir entre cette aide MPR copro ou laisser les copropriétaires solliciter les aides individuelles de l'ANAH.

Quelle démarche ?

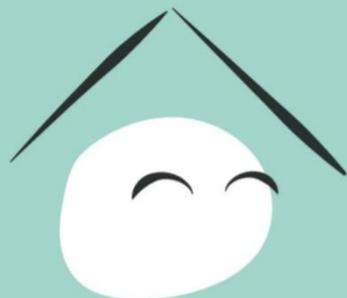
1. **Créer un compte** sur la plateforme numérique (activer le lien sous 24h).
2. **Déposer un dossier** avec 1 ou plusieurs travaux avant que les travaux commencent (dérogation pour les audits)
3. **Mail accusant réception de votre dépôt** de dossier autorisant à démarrer les travaux mais ne validant pas la prime.
4. **Réponse de l'administration** sous 15 jours validant ou non l'éligibilité du dossier (délais de 1 an après accord pour réaliser les travaux).
5. **Envoyer la facture** à la fin des travaux (payement sous 2 mois)



- Utiliser le **navigateur « CHROME » en navigation privée;**
- **Inscription pour les CEE au préalable.**
- Les factures ne doivent pas antidater l'accord (validation) de la demande.
- Un dossier doit être clôturé (payé) pour en déposer un nouveau.
- **Une avance de 70%** peut-être demandée sous conditions.

**Liens
utiles**

Démarche complète sur le **guide « pas à pas du demandeur »**



MaPrimeRénov'

Sérénité



Maprimerénov' Sérénité

Pour les **propriétaires occupants** réalisant des travaux de performance énergétique :

- Logement de plus de 15 ans,
- Sous conditions de ressources (modestes et très modestes),
- Occupation du logement pendant 6 ans,
- Ne pas avoir souscrit de PTZ accession lors des 5 dernières années,
- Travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % après travaux.
- Cumulable avec primes CEE



L'Anah peut également financer des travaux non liés directement aux économies d'énergies (adaptation au vieillissement ou au handicap, habitat dégradé...)

Sérénité : les montants

Dispositif	Travaux éligibles	Type d'habitation	Plafond de dépenses	Montant de l'aide
Habiter mieux Sérénité	Travaux d'économies d'énergies permettant un gain de 35% après travaux	Maisons individuelles ou appartements Construits depuis plus de 15 ans	35 000 € HT (sur les travaux éligibles)	35% d'aide du montant HT (45 % en Meurthe-et-Moselle) 50 % d'aide du montant HT (60 % en Meurthe-et-Moselle) + cumulable avec bonus « Sortie de passoire » de 1 500 € et « bonus BBC » de 1 500 €

 Ces taux sont variables selon les territoires, ils peuvent être portés par exemple à 45 et 60 %.

Anah : d'autres dispositifs

Des programmes également mobilisables :

- Pour les **bailleurs privés « Loc'Avantages » de 15 à 65 % de réduction d'impôt** (loyer conventionné, plafond de ressources des locataires, engagement à louer sur une durée...)
- Pour les **copropriétés fragiles** (taux d'impayés > 8%, classe énergétique > D...) avec un financement accordé au syndic.
- Pour les **logements dégradés** et sortie d'insalubrité.
- Pour **l'adaptation et le maintien à domicile**.



la démarche

1. S'inscrire sur : www.maprimerenov.gouv.fr →
www.monprojet.anah.gouv.fr

Et/ou contacter directement l'opérateur du territoire (= accompagnateur)

2. Valider l'éligibilité et les conditions avec l'opérateur.

3. **Réaliser des devis** des travaux envisagés.

4. Prendre RDV avec un technicien (opérateur) pour une visite à domicile.

5. Communiquer les devis définitifs des travaux ainsi que les autres pièces nécessaires à l'opérateur.

6. Dépôt du dossier par l'opérateur à l'ANAH

7. **Lancement** des travaux.

La cinquième période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)



Les certificats
**D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*

CEE : pour qui ?

- **Tous les maitres d'ouvrage et tous types de bâtiments :**
 - Locataires,
 - Propriétaires (occupant ou bailleur),
 - Résidentiel (principale et secondaire),
 - bureaux,
 - Entreprises,
 - Associations,
 - SCI,
 - Bâtiments publics,
 - Etc.

CEE : la démarche

- 1. Créer un compte** sur un ou plusieurs sites de distributeurs CEE **avant ou jusqu'à 14 jours après la signature du devis**
- 2. Suivre la démarche indiquée par l'organisme partenaire** (envoi devis (ou non) signé (ou non)).
- 3. Réaliser le dossier final disponible sur le compte créé**
 - Dans un délais d'1 an qui suit la date de facture acquittée.
 - Attestation sur l'honneur (AH) originale (signatures).
 - AH sans rature.
 - AH datée postérieurement à la facture.
- 4. Envoyer le dossier (papier ou numérique)** (paiement dans les 3 mois).

CEE : les montants indicatifs pour 2023

Type de travaux	Offres standards (fournisseurs et autres)		Métropole du Grand Nancy	
Mode de chauffage	Électricité	Combustible	Électricité	Combustible
volet isolant	3 à 4,5 € / u.		-	
Fenêtre	30 à 40 € / u.	35 à 65 € / u.	-	
Isolation toit	7 à 13 €/m ²		11,5 € / m ²	
Isolation mur	8 à 12 € / m ²		11 € / m ²	
Isolation plancher bas	6 à 10 €/m ²		7,5 € / m ²	
Chaudière à haute performance énergétique	-	de 120 à 575 €	Appartement	Maison
			170 €	390 €
PAC air/eau, eau/eau ou hybride	250 € à 950 € de 2 500 à 5 000 € de 4 000 à 5 000 €		350 € ou 630 € de 2 500 à 4 000 €	620 € ou 1 200 € de 2 500 à 4 000 €
PAC air/air	2 à 6 € / m ²	-	-	
Chauffe eau thermodynamique	60 à 120 €		-	
Solaire thermique	90 à 170 € de 2 500 à 5 000 € de 4 000 à 5 000 €		-	
Appareil indépendant de chauffage au bois	50 à 200 € 500 à 800 €		-	
Radiateur électrique	de 8 à 12 € / u.		-	
Chaudière bois	200 € à 350 € de 2 500 à 4 000 € de 4 000 à 5 000 €		960 à 1920€ de 2 500 à 4 000 €	
Émetteur de chaleur	10 € / u. ou 1,5 à 2 € / m ²		-	
Ventilation mécanique	100 à 400 €		240 à 560 €	
Appareil de régulation	25 à 120 €		-	

N.B. : Ces montants sont variables selon la période, l'organisme, le type d'énergie, de logement et sa surface.

Dans le cadre des dispositifs « Coup de pouce chauffage » et « Coup de boost fioul » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

CEE : zoom sur la fiche CEE « réno globale »

- **55% d'économie d'énergie** (en énergie primaire sur audit énergétique Th CE Ex ou 3 CL) en logement individuel + conso après travaux < 311 kWhEP/m².an.
- Travaux réalisés par des **entreprises RGE** sur chacun des postes ou une entreprise certifiée RGE « offre globale ».
- **Obligation de réaliser à minima une action d'isolation (plancher, mur et toit sur 75% des surfaces)**
- **Obligation de réaliser une visite** pour la réalisation de l'étude énergétique.
- **Montant variable** selon :
 - Les consommations d'énergie finales existantes et projetés avec travaux,
 - La performance finale après travaux
 - La surface habitable,
 - Les revenus.

EXEMPLE : un ménage aisé dans une maison de 200m² qui va faire passer sa consommation d'énergie de 380 kWhEF/m².an à 100 kWhEF/m².an.

Ce ménage change son équipement fonctionnant au gaz pour une PAC

380-100 kWh/m².an x 200m²

56 000 kWh ou encore 56 MWh.

Prime de 300€/MWh à **16 800 € de prime pour la ménage.**



Les autres aides

Eco PTZ

- 7000 € sur 15 ans max pour le remplacement des fenêtres en simple vitrage (au moins la moitié des fenêtres)
- 15000 € sur 15 ans max pour un poste d'isolation ou un système de chauffage ou d'eau chaude
- 25000 € sur 15 ans max pour un bouquet de 2 travaux
- 30000 € sur 15 ans max pour un bouquet de 3 travaux
- 50000€ sur 20 ans max pour un projet de rénovation globale permettant d'obtenir un gain énergétique de 35% (conditionné à la réalisation d'une étude).

Incitations au photovoltaïque

Prime d'investissement (versée par EDF OA) pour les contrats d'autoconsommation avec revente du surplus :

- 500 €/kWc pour les installations jusqu'à 3 kWc (TVA 10 % et revenus non imposables)
- 370 €/kWc jusqu'à 9 kWc de puissance (TVA 20 % et revenus imposables en BIC non-professionnels)

Tarifs d'achat (c€/kWh) pour une **vente en totalité** ou en **surplus**

Type d'installation	Puissance totale (P+Q)	Du 01/02/23 au 30/04/23
Sur le bâtiment en respectant les critères généraux d'implantation	≤ 3 kWc	23,49
	≤ 9 kWc	19,96
	≤ 36 kWc	14,30
	≤ 100 kWc	12,43
	> 100 kWc	12,87
Au sol	-	0
En autoconsommation	≤ 9 kWc	13,13
	> 9 kWc	7,88



Check-list devis et factures

Check-list générale (1/2)

Mentions	Devis	Commentaires
Mention explicite « devis »	✓	Les bons de commande et les propositions commerciales ne sont pas acceptés
Date d'émission	✓	
Caractère payant ou gratuit du devis	✓	Obligatoire dans le cas où le devis inclut des prestations de dépannage, de réparation ou d'entretien
Numérotation du devis	✓	
Dénomination sociale, forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS), capital social et le SIRET de la société (sauf pour les personnes physiques professionnelles)	✓	
Adresse du siège social	✓	
Numéro d'enregistrement au répertoire des métiers pour un artisan	✓	Si l'entreprise est immatriculée au RCS, merci de préciser également son numéro RCS et la ville d'immatriculation
Numéro individuel d'identification à la TVA	✓	
Assurance professionnelle souscrite avec les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie*	✓	Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale
Critères de qualification RGE de l'entreprise avec intitulé de la qualification, organisme certificateur et le numéro de qualification dans chaque domaine	✓	
Mention explicite du recours à la sous-traitance et le cas échéant coordonnées des entreprises réalisant les travaux ainsi que leur numéro de qualification RGE	✓	
Civilité, nom, prénom et adresse du client/adresse de facturation	✓	
Adresse de réalisation des travaux ou de la prestation	✓	
Durée de validité de l'offre	✓	Le devis doit être valable à la date de dépôt du dossier. En l'absence de mention de la durée de validité sur le devis, la durée considérée par défaut est de 3 mois

Depuis le 1er juillet 2021, il est obligatoire de faire figurer dans tous devis de travaux des mentions liées à la gestion des déchets (estimation de la quantité totale de déchets générés sur le chantier; modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets ; point(s) de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets...) (Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020)

✓ : mentions obligatoires

✓ : mentions recommandées

Check-list générale (2/2)

Mentions	Devis	Commentaires
Conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat	✓	
Procédures de réclamation, conditions du service après-vente et coordonnées du médiateur de consommation	✓	
Date de visite technique préalable	✓	
Date prévisionnelle de début des travaux ou de la prestation	✓	
Décompte détaillé de chaque prestation et produit, en quantité et en prix unitaire hors TVA, avec désignation de l'unité	✓	<i>Si plusieurs types de travaux éligibles figurent sur le même devis, il est recommandé d'afficher en sous-total le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux</i>
Critères de performance énergétique de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide	✓	<i>Ces critères sont précisés dans un arrêté du 17 novembre 2020</i>
Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement	✓	
Montant global HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables et les montants correspondants	✓	<i>Le montant TTC doit être exprimé avant déduction du montant estimatif MaPrimeRénov' et aides complémentaires (CEE notamment). Il est toutefois possible d'ajouter un sous-total estimatif du reste à charge demandeur sous le total TTC</i>
Si le ménage souhaite bénéficier de l'ECO-PTZ, le devis doit indiquer le rapport entre la quantité installée et la quantité totale existante	✓	<i>Cela permettra de vérifier le respect de la proportion minimale de fenêtres changées ou de surface isolée</i>
Aides complémentaires	✓	<i>Dans le cas où les aides CEE apparaissent sur le devis, celles-ci doivent être présentées sous l'intitulé « certificats d'économies d'énergie » ou « CEE » en plus de l'intitulé commercial éventuel"</i>
Montants des réductions de prix éventuelles (remises commerciales, rabais ou ristournes)	✓	<i>Ces réductions potentielles sont à présenter de manière distincte des aides CEE</i>

Check-list – isolation des parois opaques

- Indiquer avec précision le type de travaux réalisé : « isolation des murs par l'extérieur » / « isolation des murs par l'intérieur » / « isolation des rampants - plafonds de combles » / « isolation d'une toiture-terrasse »
- Toujours préciser la marque et le modèle (et indiquer de préférence le certificat ACERMI)
- Indiquer la résistance thermique globale (si cumul de deux produits isolants, indiquer également le R de chaque produit)
- Pour l'isolation des rampants : toujours préciser si les combles sont « aménagés » ou « aménageables »
- Pour les travaux d'isolation par l'intérieur : préciser si un pare-vapeur est « nécessaire » ou « non nécessaire »
- Si une partie de l'isolation donne entre un volume chauffé et un volume non chauffé (séparer les lots pour plus de précision) → tolérance possible si cette isolation permet d'assurer une rupture du pont thermique (ex : isolation du soubassement)

Check-list – chauffage

- Toujours indiquer la marque et la référence de l'équipement de chauffage
- Indiquer la puissance (ou plage de puissance) de la chaudière ou de la PAC
- Indiquer l'efficacité énergétique saisonnière du système de chauffage (ETAS) en %
- Pour les chaudières : régulation de classe IV minimum / indiquer marque et référence du régulateur (possibilité de conserver le régulateur existant si celui-ci a été installé postérieurement au 26 septembre 2015 → facture acquittée du régulateur existant demandée)
- Pour les chaudières bois :
 - Classe 5 sous la norme NF EN 303.5,
 - Emissions saisonnières (Monoxyde de carbone (< 600 mg/Nm³ si chaudière manuelle, < 400 mg/Nm³ si chaudière automatique), Composés organiques volatiles (< 20 mg/Nm³ si chaudière manuelle, < 16 mg/Nm³ si chaudière automatique), Poussières (< 40 mg/Nm³ si chaudière manuelle, < 30 mg/Nm³ si chaudière automatique), Oxydes d'azote (< 200 mg/Nm³)
 - Ballon tampon neuf ou existant si chaudière manuelle / Silo de stockage neuf ou existant (> à 225 litres) si chaudière automatique
- Pour les pompes à chaleur air/eau : bien préciser si la PAC est haute, moyenne ou basse température
- Pour les chauffe-eau thermodynamique : bien préciser le COP

Check-list – isolation des parois vitrées

- Si remplacement de simple vitrage : indiquer de façon explicite « remplacement de simple vitrage »
- Toujours préciser les critères U_w et S_w sur les devis :

Fenêtres : $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ OU $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ sous les normes NF EN 14 351-1 et XP P 50-777 ou NF EN 1279

Fenêtres de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ sous les normes NF EN 14 351-1 et XP P 50-777

Pour aller plus loin

Consulter le guide de l'Anah sur les aides financières 2023

Consulter le site internet de l'ALEC pour des ressources documentaires

constacter l'Espace Conseil France Rénov' de votre territoire :

→ <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouver-un-conseiller>



avec



Pour aller plus loin

Merci pour votre attention
Place aux questions et aux échanges

Avec le soutien de

